



## STATUTS

### DISPOSITIONS GENERALES

#### **Art. 1 Constitution**

L'Association "Le Cerf-Volant" est constituée conformément aux articles 60 et suivants du code civil. L'Association, sans but lucratif, est membre du réseau d'accueil de l'enfance de la région Morges - Aubonne (réseau AJEMA).

Son siège est à Saint-Prex.

#### **Art. 2 But**

L'association a pour but de veiller à la bonne gestion de l'institution (préscolaire et parascolaire) dans le respect des besoins des enfants accueillis et de leurs parents.

#### **Art. 3 Ressources**

Le financement de l'Association est assuré par:

- Les pensions mensuelles payées par les parents pour le placement de(s) enfant(s)
- Les subventions du réseau AJEMA
- Les subventions de la FAJE
- Les dons et legs

### MEMBRES

#### **Art. 4 Adhésion**

Sont membres de l'association :

- Les parents des enfants fréquentant l'un des sites préscolaire ou parascolaire
- Toute personne intéressée par le but de l'association et qui en fait la demande écrite au comité.

#### **Art. 5 Démission**

Les parents, dès que leur(s) enfant(s) ne fréquente(nt) plus l'institution, à moins d'en faire la demande écrite au comité.

Les membres peuvent en tout temps quitter l'Association sur simple avis au comité.

#### **Art. 6 Exclusion**

Peut être exclue par le Comité et ratifié par l'Assemblée générale, toute personne qui par ses actes, et/ou son discours nuit au but de l'Association.

## ORGANES

### **Art. 7 Les organes de l'Association sont :**

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle

## ASSEMBLEE GENERALE

### **Art. 8 Compétences de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'Association et a pour compétences:

- 8.1. D'approuver nommément chaque membre du Comité.
- 8.2. D'élire l'Organe de contrôle.
- 8.3. D'approuver les admissions ou exclusions.
- 8.4. De donner décharge au Comité et à l'Organe de contrôle.
- 8.5. De prendre des décisions sur les propositions du Comité ou des membres.
- 8.6. De modifier les statuts.
- 8.7. De dissoudre l'Association.

### **Art. 9 Convocation**

- 9.1. Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par an avant le 30 juin.
- 9.2. L'Assemblée générale doit être convoquée au moins 1 mois à l'avance avec indication de l'ordre du jour.
- 9.3. Tout membre de l'Association est habilité à faire des propositions au Comité par écrit au moins cinq jours avant la séance.
- 9.4. Une assemblée extraordinaire peut être demandée par le Comité ou par 1/5 des membres de l'Association.
- 9.5. L'Assemblée est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents.

### **Art. 10 Vote**

- 10.1. Toutes les décisions de l'Assemblée générale sont votées à mainlevée et acceptées à la majorité des membres présents.
- 10.2. Chaque membre dispose d'une voix lors de l'Assemblée générale.  
En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

## **COMITE**

### **Art. 11 Structure**

- 11.1. Le Comité se compose de 3 à 7 membres. Il désigne en son sein un(e) président(e) qu'il propose à l'Assemblée générale pour approbation.
- 11.2. Le Directeur/La Directrice de la garderie ou son/sa remplaçant(e) est présent(e) aux séances de Comité avec voix consultative.
- 11.3. Le Comité peut être composé :
- de parents dont les enfants fréquentent l'institution
  - d'anciens parents qui ont fait le choix de rester membres
  - d'un(e) représentant(e), au maximum, des corps exécutif ou législatif d'une des communes membres du réseau subventionneur qui, pour éviter les conflits d'intérêts ne pourra occuper la fonction de Président(e).
  - de toute personne manifestant par ses engagements (professionnels ou personnels) un intérêt pour les domaines de l'enfance et/ou de la famille.
- 11.4. Selon les objectifs à atteindre, le Comité nomme des responsables de projets ou des responsables de commissions.

### **Art. 12 Élection**

Les membres sont élus nominativement par l'assemblée générale et rééligibles d'année en année.

### **Art. 13 Réunion**

- 13.1. Le Comité se réunit sur convocation du Président, de deux de ses membres ou de la direction.
- 13.2. Il ne délibère que lorsque la majorité des membres est présente, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- 13.3. Toute décision soumise au vote du Comité doit être annoncée par écrit au moins 5 jours avant la réunion à chaque membre. Ainsi, le vote peut se faire par correspondance.

### **Art. 14 Compétences et tâches du Comité**

- 14.1. Donner les moyens à la direction d'appliquer l'art. 2 des présents statuts.
- 14.2. Engager la direction.
- 14.3. Veiller à la bonne gestion financière de l'institution.
- 14.4. Les travaux du Comité sont bénévoles. Cependant, les frais engagés en conformité avec le but de l'Association sont pris en charge par celle-ci.

### **Art. 15 Engagement et responsabilité**

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la président(e) ou vice-président(e) et d'un membre du Comité.



## ORGANE DE CONTROLE

### **Art. 16 Structure**

La Commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un suppléant qui sont élus par l'Assemblée générale. Elle fait rapport une fois par an lors de l'assemblée générale et donne décharge au Comité. L'exercice annuel se termine chaque année le 31 décembre.

### **Art. 17 Direction**

Elle est assurée par la direction de l'institution qui en rendra compte au Comité selon son cahier des charges.

## DISPOSITIONS FINALES

### **Art. 18 Modification des statuts**

Toute modification de statuts doit être acceptée par 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale.

### **Art. 19 Dissolution**

19.1. La Dissolution de l'Assemblée ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour et à la majorité de 2/3 des voix exprimées.

19.2. En cas de dissolution, les biens de l'Association acquis depuis sa création seront mis en vente si besoin, ou offerts à une association suivant le même but.

### **Art. 20 Droit**

Pour tous les cas non-traités ci-dessus, l'article 60 et suivants du Code civil suisse sont applicables.

### **Art. 21 Adoption**

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> mai 2019.



Nicolas Houlmann  
Président



Rodolfo Nervi  
Membre

Saint-Prex, le 1<sup>er</sup> mai 2019